

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE ET DE L'URBANISME

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Équipement, du Logement,
de l'Aménagement du Territoire et des Transports

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU les avis émis le 25 janvier 1985 et 30 septembre 1985 par le conseil municipal de Marquixanes ;
- VU la délibération du 10 février 1985 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que l'ensemble formé sur la commune de Marquixanes (Pyrénées Orientales) par le centre ancien présente un caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département des Pyrénées Orientales l'ensemble formé sur la commune de Marquixanes par le centre ancien et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté :

.../...

Section B1 :

- la route nationale n° 116 de Perpignan à Mont-Louis depuis la limite des sections B1/B2 jusqu'à la limite des parcelles n°s 736 et 691
- la limite des parcelles n°s 736 et 691 puis 782 et 781
- la rue Neuve mitoyenne de la parcelle n° 60 avec les parcelles n°s 62 et 69
- la traversée de la rue non nommée par une ligne fictive depuis l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 70 jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 808
- la limite des sections B1 et B2 jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 876
- les limites Est des parcelles n°s 876, 875, 874 (non comprises)
- la rue des Jardins dite Le Pailleret
- la rue non nommée mitoyenne des parcelles n°s 279 et 884
- la limite des sections B1 et B2 depuis l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 279 jusqu'à son intersection avec la route nationale n° 116 (point de départ).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département des Pyrénées-Orientales et au Maire de la commune de Marquixanes qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme

Le Sous-Directeur de la Mise
en Valeur et de la Protection
des Espaces

Pour ampliation:

Fait à Paris, le

N. BOUCHÉ

21 NOV. 1986

L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Mise en Valeur et
de la Protection des Espaces

Jean-Marie VINCENT

Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme

LISTE DES SITES PROTÉGÉS

AU COURS DE L'ANNÉE 1986



JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
1987



Ministère de l'Équipement, du Logement,
de l'Aménagement du Territoire et des Transports

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Marquixanes. — [S. Ins. : 21 novembre 1986].

Ensemble formé par le centre ancien et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'un montre : section B1 : la route nationale n° 116 de Perpignan à Mont-Louis depuis la limite des sections B1/B2 jusqu'à la limite des parcelles n° 736 et 691, la limite des parcelles n° 736 et 691 puis 782 et 781, la rue Neuve mitoyenne de la parcelle n° 60 avec les parcelles n° 62 et 69, la traversée de la rue non nommée par une ligne fictive depuis l'angle sud-ouest de la parcelle n° 70 jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle n° 808, la limite des sections B1 et B2 jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle n° 876, les limites est des parcelles n° 876, 875, 874 (non comprises), la rue des Jardins dite Le Pailleret, la rue non nommée mitoyenne des parcelles n° 279 et 884, la limite des sections B1 et B2 depuis l'angle sud-ouest de la parcelle n° 279 jusqu'à son intersection avec la route nationale n° 116 (point de départ).

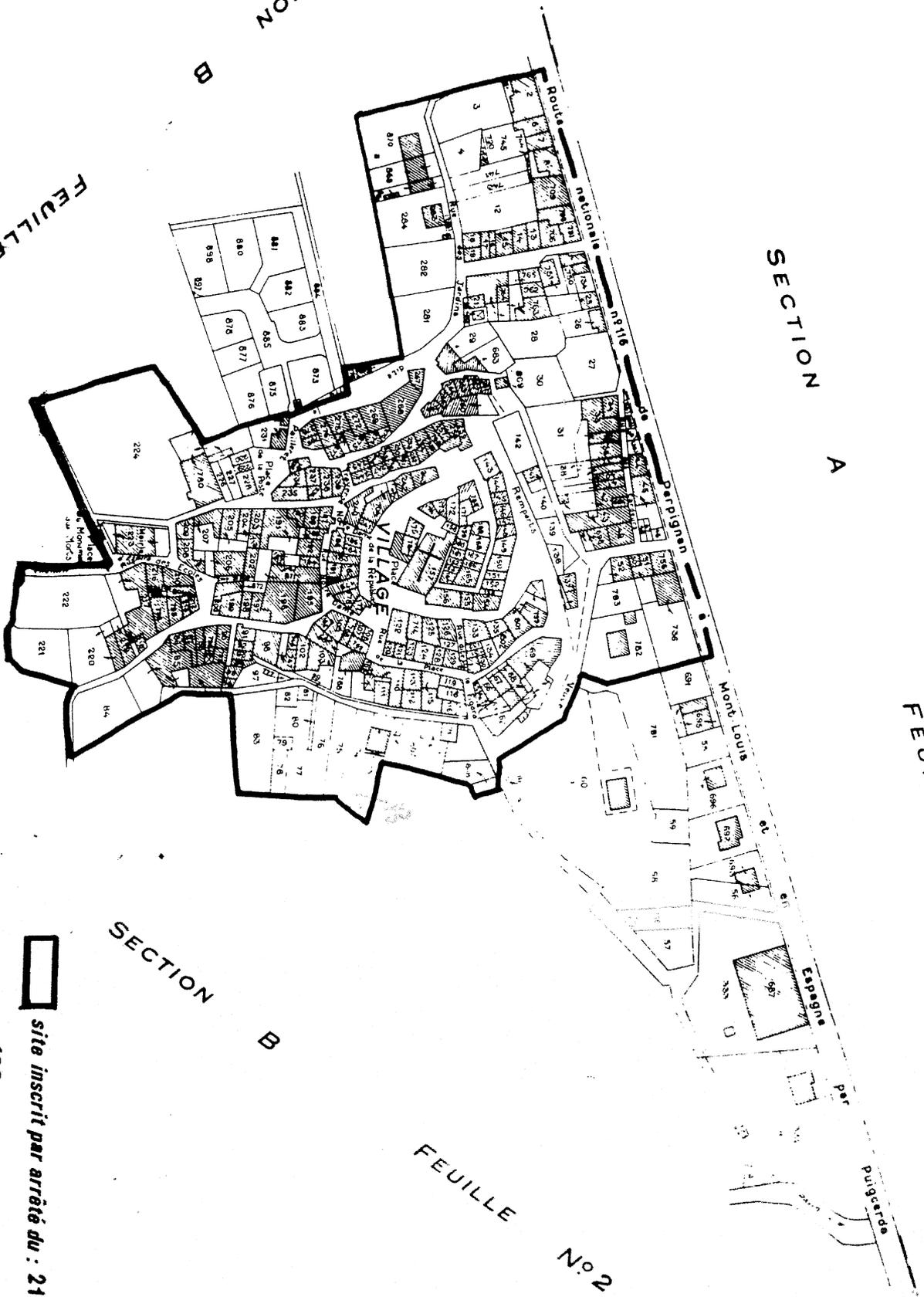


SECTION B

SECTION A

FEUILLE No 2

FEUILLE UNIQUE



100m

SECTION B

FEUILLE No 2

DEPARTEMENT : P.O.

COMMUNE : MARQUIXANES

SITE : ensemble formé par le centre ancien du village

ARRETE : site inscrit du 21 novembre 1986

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
B1	—	B1	2 a'4 - 6 a'8 - 12 a'21 - 25 a' 35 - 37 - 38 - 40 a'52 - 61 a'69 - 70 pour partie - 71 - 73 a'80 - 90 a'99 - 102 a'105 - 107 a'113 - 115 a' 135 - 137 a'169 - 171 a'175 - 177 a'200 - 202 a' 210 - 212 - 213 - 217 a'224 - 226 a'232 - 234 a' 254 - 257 a'278 683 a'685 - 698 - 704 a'706 - 709 - 713 - 714 - 720 - 734 - 736 - 740 a'747 - 750 - 751 - 756 - 762 a'766 - 768 - 769 - 777 - 780 - 782 a'787 - 790 - 791 - 795 a'799 - 801 - 802 - 804 a'810 - 811 - 812 et 816.	Documents du Hiri Aeu du logement, de l'aménage- ment du territoire et des Transports et extrait du SO 1987. + réduction plan cadastral du village